

ANR Actualités.

Vigilance.

Suite à l'AG de l'ANR à Paris les 28 et 29 mai et suite au chamboulement créé par les élections législatives anticipées, l'ANR a raison de rappeler ses « exigences » pour les mois à venir dans sa motion votée à l'unanimité. Il est bon de rappeler les quelques points essentiels : Tout d'abord son titre « Des citoyens malmenés par les pouvoirs publics ». L'ANR rappelle que le niveau d'implication des retraités au service des autres doit être reconnu face à l'ostracisme général manifesté envers eux. La discrimination par l'âge n'a pas sa place. Leur représentation et leur participation très insuffisante dans les structures sociales représentatives doivent devenir incontournables. Les retraités doivent participer à la gouvernance des régimes de retraites. Les retraités de l'ANR déplorent la régression de leur pouvoir d'achat. Ils regrettent aussi que la loi sur le grand âge autonomie annoncée comme une grande réforme sur l'autonomie soit remplacée par le projet de loi « bâtir le bien vieillir » bien moins ambitieux et bien plus restrictif. Cette loi doit concerner toutes les personnes en situation de handicap dont 16,2% ont plus de 64 ans en 2022. Le financement de celle-ci doit être pérenne et suffisant. C'est pourquoi les retraités de l'ANR assurent les élus de leur détermination à faire aboutir cette revendication. En conséquence, les retraités de l'ANR considèrent que la loi promulguée en mars 2024 « Bâtir la société du bien vieillir » ne traite pas suffisamment des problèmes du vieillissement de la population et de la perte d'autonomie. Ils resteront vigilants sur la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie...

Au sommaire du magazine « La Voix de l'ANR » de juillet. Sortie vers le 20.

Un article sur le rapprochement de deux groupes ANR (Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes). Interview du président André Dugas. Un article sur « la demi-part fiscale pour les veuves et les veufs ». Un récit nostalgique sur « les chemins d'autrefois » et toutes les rubriques habituelles...

Dans les groupes ANR

L'ANR Lot propose une sortie de trois jours en Ariège du 11 au 13 septembre avec entre autres au programme des visites des grottes de Bédéilhac, du château de Foix et du Palais de Saint Lizier.

Renseignements : <https://anr46.anrsiege.net/>

L'ANR Nord propose le 13 décembre un repas spectacle à Lille. « Ladies et Gentlemen » sera joué à la Bonbonnière autour d'un menu savoureux. Nombre de places limité. Renseignements : <https://www.anr59.fr/>

L'ANR Groupe Essonne propose une sortie Spectacle au Théâtre de Longjumeau " De Paris à Vegas " le 20 novembre 2024 : <https://www.anressonne.fr/activites/>

L'ANR Loire-Atlantique propose, comme tous les ans, un séjour « Seniors en vacances ». Cette année ce sera à Ronce-les-Bains. Séjour complet avec plus de 20 participants qui bénéficient d'une aide ANCV. Félicitations.

ACTUALITES

Une nouvelle aide disponible pour les rénovations d'ampleur des logements dégradés

Depuis le 1er janvier 2024, « Ma Prime Logement Décent » vous permet d'obtenir une aide financière pour des travaux de réhabilitation de logements indignes ou dégradés. Vous pouvez en bénéficier si vous êtes un propriétaire avec des revenus modestes et que le logement en question est votre résidence principale, ou si vous louez le bien dont vous êtes propriétaire en appliquant notamment un niveau de loyer plafonné.

Les travaux éligibles à Ma Prime Logement Décent sont ceux permettant de remédier à un risque avéré pour la santé ou la sécurité, tels qu'une situation de péril ; un cas d'insalubrité ; un risque d'exposition au plomb ; une situation de dégradation importante. <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-logement-decent-aide-travaux-renovation>

Vacances en Europe : munissez-vous d'une carte européenne d'assurance maladie !

L'été est là et les vacances se préparent : avant de partir, n'oubliez pas votre carte européenne d'assurance maladie. La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) facilite l'accès aux soins pour chaque voyageur et permet la prise en charge des traitements médicaux dans n'importe quel état européen, ainsi qu'en Suisse et au Royaume-Uni. Elle atteste de vos droits à l'Assurance maladie française.

La carte est nominative et individuelle : chaque membre de la famille (y compris les jeunes de moins de 16 ans) doit avoir sa propre carte. Délivrée gratuitement, elle est valable 2 ans.

Attention, elle n'est pas utilisable en France et ne remplace pas votre carte Vitale.

Comment obtenir ou renouveler la CEAM ? Il suffit de vous connecter 15 jours avant votre départ à votre compte <https://assure.ameli.fr/>

Mon espace santé : de nouvelles fonctionnalités disponibles dans le carnet numérique

Mon espace santé est un service numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance maladie et le ministère de la Santé. Vous pouvez désormais recevoir des messages de prévention personnalisés en fonction de votre profil établi sur ce carnet de santé en ligne. Un agenda vous permettant de retrouver vos rendez-vous pour des examens importants est aussi disponible.

Inauguré officiellement le 3 février 2022, Mon espace santé a pour objectif de vous permettre de stocker et d'accéder rapidement à toutes vos informations médicales grâce à une plateforme en ligne sécurisée.

Vous pouvez désormais recevoir des messages de prévention personnalisés en fonction de votre profil et de différentes informations présentes sur votre compte. <https://www.monespacesante.fr/>

BONS PLANS

Soldes d'été 2024 : les dates

Les soldes d'été 2024 ont débuté le mercredi 26 juin et se terminent le mardi 23 juillet au soir. Des dates spécifiques s'appliquent dans certains départements ou collectivités.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin. Cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois. Calendrier précis : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/dates-soldes>

« Shrinkflation » : obligation d'informer les consommateurs au 1er juillet

À compter du 1er juillet 2024, les acteurs de la grande distribution auront l'obligation de communiquer clairement à leur clientèle toute diminution des volumes ou des quantités de produits proposés, dont les prix restent stables ou connaissent une augmentation.

Dès le 1er juillet 2024, il sera impératif pour les enseignes de la grande distribution d'informer la clientèle en cas de "shrinkflation" ou réduflation, la stratégie commerciale consistant à réduire la quantité offerte d'un produit sans pour autant diminuer son prix, voire en l'augmentant.

Bien que cette méthode soit conforme à la législation, elle suscite des débats en raison de sa discrétion, qui échappe souvent à la vigilance des acheteurs lors de l'acquisition des produits.

Dans un souci de clarté, les commerces de détail, qu'ils soient des entités individuelles ou collectives, seront tenus, à compter de cette date, de signaler explicitement les articles de consommation courante touchés par le phénomène de réduflation.

Il est important de souligner que cette exigence de communication s'adresse aux points de vente dont la superficie excède 400 mètres carrés. En savoir plus : <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17378>

Déclaration de revenus 2024 : comment la corriger ?

À l'issue de votre déclaration sur les revenus de 2023, vous avez reçu une notification de Services Publics + concernant le droit à l'erreur. Il s'agit de la possibilité pour chacun de pouvoir rectifier sa situation, spontanément ou lors d'un contrôle, lorsque son erreur est commise de bonne foi. Vous avez plusieurs possibilités pour corriger votre déclaration.

Le droit à l'erreur : dans quels cas ?

Vous vous apercevez que vous avez transmis une information inexacte, ou que vous avez oublié de déclarer une prime imposable ? Vous pouvez faire valoir le [droit à l'erreur](#) et faire une déclaration de revenus rectificative.

Le droit à l'erreur s'applique pour les déclarations transmises dans les délais.

<https://www.plus.transformation.gouv.fr/oups-jai-fait-une-erreur-en-effectuant-une-demarche-administrative-que-faire>

30 18 : le numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques

Usurpation d'identité, violences à caractère sexiste ou sexuel, harcèlement scolaire ou encore chantage à la webcam. Le numéro de téléphone 30 18 permet à tout un chacun de signaler les situations de harcèlement à l'école et de cyberharcèlement subies par des mineurs.

Que vous soyez une jeune victime ou le témoin d'un cas de harcèlement scolaire et/ou de violences numériques, vous pouvez contacter les écoutants du 30 18 :

par téléphone en composant le numéro 3018 (appel gratuit et anonyme, accessible 7 jours sur 7 de 9 h à 23 h) ;

par un tchat disponible https://e-enfance.org/numero-3018__trashed/besoin-daide/

[par une fiche de contact](#), pour échanger par courriels.

Sécurité domestique : pourquoi conserver les produits ménagers dans leurs emballages d'origine ?

Peut-être avez-vous déjà eu l'occasion de transférer un nettoyant domestique dans un autre contenant que celui d'origine, qui n'était pas conçu à cet effet. Savez-vous qu'un tel geste n'est pas sans risque et qu'il peut entraîner de sérieux problèmes de santé ? L'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) souligne l'importance de suivre certaines mesures préventives afin d'assurer votre sécurité et celle de votre entourage. Lorsque vous transférez le contenu d'un nettoyant pour sols ou d'eau de javel dans un flacon en plastique, vous vous retrouvez dépourvu d'indications essentielles concernant la composition du liquide, les dangers qu'il représente ainsi que les consignes à suivre pour son utilisation. Pour minimiser les accidents domestiques impliquant des substances chimiques, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) conseille vivement de conserver les produits dans leur emballage d'origine afin de ne pas perdre les instructions.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17380?xtor=EPR-100>

Protection des animaux

Comment améliorer le bien-être des animaux de compagnie ?

Avoir chez soi un animal de compagnie implique des devoirs. Un plan national consacré au bien-être de ces animaux a été publié le 22 mai 2024. Parmi les enjeux mis en avant : la lutte contre les abandons d'animaux de compagnie ; la prévention des maltraitances dont ils peuvent être victimes ; ainsi que l'amélioration de la gestion de l'errance canine et féline. Le plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie, élaboré par l'État, a notamment pour objectif de faire comprendre au grand public ce que signifie concrètement le fait d'accueillir un animal dans un foyer. Il est ainsi prévu la mise en place d'un « parcours d'acquisition responsable », rassemblant entre autres certaines évolutions réglementaires récentes. Par exemple, vous devez signer depuis octobre 2022 un « certificat d'engagement et de connaissance » lorsque vous accueillez au sein de votre foyer un animal de compagnie (un chien, un chat, un lapin...).

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17399>

Espérance de vie en bonne santé : quelle évolution en 2022 ?

En s'appuyant sur les chiffres de l'Insee, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques observe l'évolution de l'espérance de vie sans incapacité à deux étapes : à la naissance et à 65 ans. Pour 2022, elle note une légère baisse de l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans.

L'indicateur observé par la Drees dans son [étude publiée en décembre 2023 mesure le nombre d'années](#) qu'une personne peut espérer vivre sans souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne.

Retour au niveau de 2020 pour l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/lesperance-de-vie-sans-incapacite-65-ans-1>

LE CHIFFRE DU MOIS : 100 000

ARDOIZ : 100.000 TABLETTES POUR SENIORS ONT ÉTÉ COMMERCIALISÉES PAR LA POSTE DEPUIS 2015 !

100.000 exemplaires écoulés... Le chiffre est significatif et témoigne d'un succès incontestable pour la tablette Ardoiz, spécialement conçue pour les seniors par Tikeasy, filiale du Groupe La Poste. Le cap a été franchi en juin 2024 et témoigne parfaitement de l'appropriation croissante du numérique par les seniors, notamment chez les plus âgés ou les plus isolés.

Lancé en juin 2015, Ardoiz n'est pas une tablette comme les autres : elle est le fruit d'une réflexion profonde sur les besoins spécifiques des personnes âgées. Facile à prendre en main, son utilisation se veut intuitive et rassurante. Mais surtout, l'accompagnement est au cœur du dispositif. Que ce soit à domicile avec l'aide d'un postier ou par téléphone grâce à des conseillers dédiés, chaque utilisateur peut bénéficier d'une aide personnalisée pour installer sa tablette ou surmonter une difficulté technique.

<https://www.ardoiz.com/deja-100-000-tablettes-simplifiees-ardoiz/>

INFOS PRATIQUES

Bactéries, pollution : quelles sont les plages à éviter cet été ?

À l'approche de la saison estivale, une question cruciale se pose pour les vacanciers : où pourront-ils se baigner sans crainte ? Le classement 2024 établi par l'association Eau et Rivières de Bretagne (ERB) révèle que certaines plages de France sont loin d'être des havres de propreté. Selon leur étude, dévoilée par le site [labelleplage.fr](https://www.labelleplage.fr), près d'une plage française sur cinq serait en effet affectée par la pollution bactérienne.

Le constat est alarmant : sur 1.854 plages analysées en métropole et en Corse, 93 (soit 5,02%) sont catégorisées comme « à éviter » et 316 (17,04%) comme « déconseillées ». Ces chiffres soulèvent des préoccupations sérieuses quant à la qualité des eaux de baignade et aux risques sanitaires associés.

<https://www.labelleplage.fr/>

Circuit en Norvège - Panorama des Fjords

Emerveillez-vous avec les paysages de la Norvège du Sud

Fjords saisissants, archipels mythiques, côtes sublimes, faune fascinante : les paysages légendaires de la Norvège débordent de générosité. Découvrez Oslo, Lillehammer, la célèbre route des Trolls, Ålesund, ainsi que Bergen, cité d'histoire et capitale des fjords. C'est dans un cadre naturel à couper le souffle que se déroule ce circuit très complet vous permettant de contempler les grands fjords de Norvège : Geiranger inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité, l'emblématique Sognefjord, « roi des fjords », et pour clore cet incroyable périple le Hardangerfjord, véritable verger de la Norvège !

Du mardi 3 au mardi 10 septembre 2024

Pour tous renseignements : Toulisirs Voyages

Tél. : 01.44.06.45.45 Site Internet : <https://www.toulisirs.fr/connexion>

Week-end au Futuroscope

PROPULSEZ-VOUS VERS UNE AVENTURE HORS DU TEMPS !

Le temps d'un week-end, plongez dans une atmosphère fun et fantastique. Aventures palpitantes, sensations extrêmes, spectacles vivants, voyages stupéfiants, attractions plus dingues les unes que les autres, il y en a pour tous les goûts et pour tous les âges. Composez votre séjour au gré de vos envies dans le plus surprenant des parcs d'attractions. Chasseurs de Tornades, Objectif Mars, La Machine à voyager dans le temps, L'extraordinaire voyage, Danse avec les robots, Arthur l'aventure 4D... vous serez attirés par les 40 forces d'attraction du Futuroscope et vous ne voudrez plus en sortir !

Du samedi 16 au dimanche 17 novembre 2024

Renseignements Toulousirs Voyages

Tél. : 01.44.06.45.45

Site Internet : <https://www.touloisirs.fr/connexion>

La Lettre d'info (ou newsletter) est adressée à tous ceux qui s'inscrivent sur le site Internet de l'ANR [ansiege.fr](https://www.ansiege.fr) (page d'accueil, rubrique « La Lettre d'info ») - Réalisation : service communication de l'ANR.
juillet 2024



ANR Siège national
13, Rue des Immeubles-industriels
75011 PARIS

ansiege@orange.fr

<https://www.ansiege.fr>

Notre page Facebook

